



Préavis CC-01/26

Fixation des traitements et indemnités du Conseil communal

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal fixe les indemnités des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier, sur proposition du bureau.

Les indemnités du Conseil communal actuellement en vigueur ont été fixées au 1er juillet 2021. Depuis lors, l'évolution du coût de la vie, l'augmentation des exigences administratives ainsi que la charge de travail assumée par les membres du Bureau et des commissions justifient une réévaluation de ces montants.

2. Proposition d'adaptation des indemnités dès le 1er juillet 2026

	Indemnité 2021		Proposition 2026	
Président, traitement annuel	CHF	1 600.00	CHF	1 900.00
Président, indemnité de représentation	CHF	200.00	CHF	-
Vice-président, remplacement du président	CHF	30.00 / heure	CHF	32.00 / heure
Secrétaire, traitement jusqu'à 4 séances/an	CHF	2 600.00	CHF	2 800.00
Secrétaire, séance supplémentaire	CHF	400.00 / séance	CHF	420.00 / séance
Secrétaire suppléant, remplacement du secrétaire	CHF	30.00 / heure	CHF	32.00 / heure
Jeton de présence du conseiller	CHF	25.00 / séance	CHF	27.00 / séance
Travaux de commissions	CHF	30.00 / heure	CHF	32.00 / heure
Huissier communal	CHF	60.00 / séance	CHF	70.00 / séance
Frais de déplacement en voiture	CHF	0.80 / km	CHF	0.80 / km

L'indemnité de représentation du président a été intégrée au traitement annuel dès 2026, cette indemnité étant jusqu'à présent systématiquement versée en raison des obligations de représentation inhérentes à la fonction.

3. Impact financier

Pour information, le tableau ci-dessous vous présente l'impact financier de ces propositions sur la base de l'année 2025 :

	Réel 2025		Extrapolation 2027	
Rémunération fixe	CHF	4 200.00	CHF	4 700.00
Jetons de présence	CHF	2 650.00	CHF	2 862.00
Indemnités des commissions	CHF	11 745.00	CHF	12 528.00
Indemnités de représentation	CHF	200.00	CHF	-
Total	CHF	18 795.00	CHF	20 090.00



4. Commentaire

Le Bureau estime que les indemnités versées ne constituent pas une rémunération à proprement parler, mais une reconnaissance de l'engagement fourni au service de la collectivité. Il apparaît dès lors opportun de procéder à une adaptation modérée permettant de maintenir l'attractivité des fonctions tout en préservant l'équilibre financier de la commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis CC-01/26 fixation des traitements et indemnités du Conseil communal dès le 1er juillet 2026 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Dès le 1er juillet 2026, il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

- Président, (traitement et indemnité de représentation) : CHF 1'900.- par an
- Vice-président, remplacement du président : CHF 32.- par heure
- Secrétaire, traitement jusqu'à 4 séances par an : CHF 2'800.- par an
- Secrétaire, séance supplémentaire : CHF 420.- par séance
- Secrétaire suppléant, remplacement du secrétaire : CHF 32.- par heure
- Jeton de présence du conseiller : CHF 27.- par séance
- Travaux de commissions : CHF 32.- par heure
- Huissier communal : CHF 70.- par séance
- Frais de déplacement en voiture : CHF 0.80 par kilomètre

Pour le Conseil communal :

La Présidente



La secrétaire